

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 14-71 Le Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications a adopté la délibération.

n° 14-71 Le

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
24 décembre 1971

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1972

Date du numéro
1 octobre 1972

TEXTE INTÉGRAL

l'article 4 de la délibération n° 2-68 du 18 juillet 1968 est complété comme suit : « Les inspecteurs centraux et inspecteurs du cadre métropolitain des Postes et Télécommunications en service à la direction de l'Office des Postes et Télécommunications perçoivent, dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 mai 1971, le taux maximum de l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales allouées aux inspecteurs centraux et inspecteurs en service dans la Métropole. » La présente délibération prendra effet pour compter du 1er janvier 1971.